



YAOUNDE

**CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE
YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL**

**DIRECTION GENERALE
SERVICE DES MARCHES**



YAOUNDE

DECISION N° 0173 D/CHUY/DG/\$M/CIPM/2026 DU 7 MAI 2026

DECLARANT INFRACTUEUX LE LOT 2 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CHUY/CIPM/2026 DU 16 DECEMBRE 2025 POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DES GAZ MEDICAUX AU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République pour l'exercice 2026 ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2010 portant statut général des établissements publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant le décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
Vu le décret n°2024/603 du 25 novembre 2024 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire (CHUY) ;
Vu la circulaire n°0001/C/PRC/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026,

Décide :

Article 1^{er}.- En application des dispositions pertinentes du Code des Marchés Publics, le lot 2 du Dossier D'appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/CHUY/CIPM/2026 du 16 décembre 2025 pour la passation d'un Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition des gaz médicaux au Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé est déclaré infructueux pour absence de soumission.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée dans le Journal des Marchés et communiquée partout où besoin sera./

Yaoundé, le

Le Directeur Général

Copie :

- MINMAP, ATCR
- ARMP, publication
- DG/CHUY
- AC- CHUY
- SM-CHUY
- Chrono/archives



DIRECTEUR GENERAL
Vincent de Paul DJIENTCHEU